

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaquais

Sainte-Thérèse, le 4 décembre 2017

Par courriel:

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots situés sur le Boulevard Robert-Bourass à Laval

V/réf.: 27748

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint des documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7430-13-01-01296

- 1. Certificat d'autorisation du 23 septembre 2009, 2 pages
- 2. Cession de certificat d'autorisation du 1^{er} septembre 2011, 2 pages

Également, des documents en lien avec certains numéros des lots énumérés dans votre demande, sont déjà diffusés en ligne à l'adresse suivante :

http://www.demandesinfos.mddelcc.gouv.qc.ca/dossiers/demandes_regionales/5523 fiche.pdf

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Direction régionale des Laurentides 300, rue Sicard, bureau 80 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5 Téléphone : 450 433-2220 Télécopieur : 450 433-1315

Courriel: elena.ciocoiu@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu Répondante de la Loi sur l'accès aux documents

p.j. (7 pages)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Duébec 🚟

Laval, le 23 septembre 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Immeubles Immotec Ltée 6455 rue Jean-Talon Est, bureau 1001 Montréal (Québec) H1S 3E8

N/Réf.: 7430-13-01-01296-00

400633360

Remblayage de quatre milieux humides sans nom dans le quadrant Objet :

nord-est formé par l'autoroute 440 et l'autoroute 19

Mesdames, Messieurs.

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 juillet 2009, reçue le 21 juillet 2009 et complétée le 18 septembre 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Travaux de remblayage des milieux humides 398, 399, 1001 et 1009 d'une superficie respective de 2 330, 682, 946 et 1964 mètres carrés dans le cadre d'un développement commercial. Les travaux seront réalisés sur les lots 1 392 334, 3 147 772 et 3 812 988 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

> Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 21 juillet 2009, signé par art. 23-24 et 53-54 quatre pages et quatre annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2 -

N/Réf.: 7430-13-01-01296-00

400633360

Le 23 septembre 2009

- Courriel transmis le 29 août 2009 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par Angelo Piccolo, Immeubles Immotec Ltée, contenant une pièce jointe;
- Courriel transmis le 7 septembre 2009 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par Angelo Piccolo, Immeubles Immotec Ltée;
- Courriel transmis le 8 septembre 2009 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par art. 23-24 et 53-54 contenant deux pièces jointes;
- Courriel transmis le 9 septembre 2009 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par Angelo Piccolo, Immeubles Immotec Ltée, contenant une pièce jointe;
- Courriel transmis le 10 septembre 2009 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par Angelo Piccolo, Immeubles Immotec Ltée, contenant une pièce jointe;
- Télécopie transmise le 18 septembre 2009 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par Angelo Piccolo, Immeubles Immotec Ltée, une page;
- Courriel transmis le 18 septembre 2009 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par art. 23-24 et 53-54 contenant deux pièces jointes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

PR/VB/sc

Pierre Robert

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de

Lanaudière et des Laurentides

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Québec 🚟

Laval, le 1er septembre 2011

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, article 22)

6338216 Canada Inc. 6455, rue Jean-Talon est, bureau 1001 Montréal, (Québec) H1S 3E8

Les Placements Rizzuto (1982) Inc. 3100, boulevard le Carrefour, bureau 710 Laval, (Québec) H7T 2K7

N/Réf.:

7430-13-01-01296-00

400853275

Objet:

Remblayage de quatre milieux humides sans nom dans le quadrant nord-est formé par l'autoroute 440 et l'autoroute 19

Mesdames. Messieurs,

À la suite de votre demande de cession datée du 8 août 2011, reçue le 15 août 2011 dûment complétée et formulée par Immeubles Immotec Ltée concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) à Immeubles Immotec Ltée le 23 septembre 2009, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à 6338216 Canada inc. et Les Placements Rizzuto (1982) inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage des milieux humides 398, 399, 1001 et 1009 d'une superficie respective de 2 330, 682, 946 et 1 964 mètres carrés dans le cadre d'un développement commercial. Les travaux seront réalisés sur les lots 1 392 334, 3 147 772 et 3 812 988 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation:

Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 21 juillet 2009, signé par -, quatre pages et quatre annexes;

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs)uébec 🎟 🖼

- Courriel transmis le 29 août 2009 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par Angelo Piccolo, Immeubles Immotec Ltée, contenant une pièce jointe ;
- Courriel transmis le 7 septembre 2009 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par Angelo Piccolo, Immeubles Immotec Ltée:
- Courriel transmis le 8 septembre 2009 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par 23-24 et 53-54 contenant deux pièces jointes;
- Courriel transmis le 9 septembre 2009 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par Angelo Piccolo, Immeubles Immotec Ltée, contenant une pièce jointe;
- Courriel transmis le 10 septembre 2009 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par Angelo Piccolo, Immeubles Immotec Ltée, contenant une pièce jointe;
- Télécopie transmise le 18 septembre 2009 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par Angelo Piccolo, Immeubles Immotec Ltée, une page;
- Courriel transmis le 18 septembre 2009 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par 23-24 et 53-54 contenant deux pièces jointes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PR/AD/mlg

Pierre Robert

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de

Lanaudière et des Laurentides

Copie certifiée conforme remise à : Immeubles Immotec Ltée

Ce papier contient 100 % de fibres de coton recyclées.

ANALYSÉ PAR: RECOMMANDÉ PAR:

APPROUVÉ PAR